



**INDRE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2023-01033

PUBLIÉ LE 11 JANVIER 2023

# Sommaire

**Préfecture d'Indre et Loire /**

37-2023-01-09-00003 - Délégation Mme Anouk LAVAURE (4 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2023-01-09-00003

Délégation Mme Anouk LAVAURE

**ARRÊTÉ**  
**portant délégation de signature à Mme Anouk LAVAURE**  
**directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail**  
**et des solidarités du Centre-Val de Loire**  
**dans le cadre des attributions et compétences de M. Patrice LATRON,**  
**Préfet d'Indre-et-Loire**

Le préfet d'Indre-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.121-5 et L.122-1 ;

**Vu** la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 11° de l'article 43 et le III de l'article 44 ;

**Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et notamment les chapitres I et III ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 14 novembre 2022 portant nomination de Mme Anouk LAVAURE sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 21 novembre 2022 ;

**Vu** le décret du 7 décembre 2022 portant nomination de M. Patrice LATRON en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Anouk LAVAURE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire (DREETS), à l'effet de

signer au nom du Préfet d'Indre-et-Loire, les décisions, y compris et sous réserve de dispositions expresses contraires, les décisions de refus et celles prises suite à un recours gracieux ou à un recours administratif préalable obligatoire, les actes administratifs et les correspondances relevant des attributions de la DREETS du Centre-Val de Loire dans le domaine de la métrologie, relevant de la compétence du préfet d'Indre-et-Loire.

NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES
Invitation d'un opérateur économique à mettre un terme à une non-conformité constatée ; ordre de remise en conformité, de rappel ou de retrait du marché d'un instrument de mesure non conforme ; interdiction ou restriction de mise sur le marché, de mise en service ou d'utilisation d'un instrument de mesure non conforme.	Article 5-20 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure
Délivrance de certificat d'examen de type en l'absence d'organisme désigné.	Articles 7 et 8 du décret du 3 mai 2001
Autorisation de mise en service d'un nombre limité d'instruments d'un type pour lequel une demande d'examen de type a été présentée.	Article 12 du décret du 3 mai 2001
Injonction au titulaire d'un certificat d'examen de type de porter remède aux défauts constatés et de demander un nouvel examen de type ; suspension du bénéfice de la marque d'examen de type et suspension de la mise sur le marché des instruments du type présentant des défauts.  Mise en demeure d'un bénéficiaire de certificat d'examen de type de remédier aux défauts constatés sur les instruments en service ; interdiction d'utilisation des instruments restant défectueux.	Article 13 du décret du 3 mai 2001
Suspension de la vérification primitive et de la mise sur le marché des instruments d'un modèle donné.	Article 21 du décret du 3 mai 2001
Approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure en cas d'absence d'organisme désigné.	Articles 18 et 23 du décret du 3 mai 2001
Injonctions aux installateurs d'instruments de mesure.	Article 26 du décret du 3 mai 2001
Désignation d'organismes et retrait de désignation d'organismes désignés.	Article 36 du décret du 3 mai 2001

Décision d'agrément, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés.	<p>Articles 37 et 39 du décret du 3 mai 2001</p> <p>Articles 40 et 43 de l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001- 387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure</p> <p>Arrêtés du 01/10/1981, du 14/09/1981 et du 07/07/2004</p>
Dérogation aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesures.	<p>Article 41 du décret du 3 mai 2001</p>
Attribution, refus d'attribution ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes désignés ou agréés.	<p>Article 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001</p>
<b>NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE</b>	<b>RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES</b>
Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure.	<p>Article 62.3 de l'arrêté du 31 décembre 2001</p>
Aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais	<p>Article 5 du décret du 3 mai 2001</p> <p>Article 3 de l'arrêté du 31 décembre 2001</p>
Décision autorisant le contrôle des instruments par leur détenteur	<p>Article 18 de l'arrêté du 6 mars 2007 modifié relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service</p> <p>Article 25 de l'arrêté du 1er août 2013 modifié relatif aux compteurs d'énergie électrique active</p> <p>Article 25 de l'arrêté du 21 octobre 2010 modifié relatif aux compteurs de gaz combustible</p>

**Article 2** : En sa qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, Mme Anouk LAVAURE, peut dans les conditions prévues par le

III de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation.

**Article 3** : Sont exclus de la présente délégation :

- les rapports et lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et élus locaux,
- les lettres et mémoires contentieux produits devant les juridictions administratives,
- les décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives, autres que celles prises suite à un recours gracieux,
- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables.

**Article 4** : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5** : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

**Article 6** : La secrétaire générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Centre-Val de Loire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 09/01/2023

Signé :

Patrice LATRON